



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

Maître d'ouvrage : Centre Hospitalier Départemental VENDEE

Les Oudairies

85925 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Objet de la consultation :

Affaire n°2026-TRX-014

AMENAGEMENT DE PARKING PERSONNEL

Site de La Roche sur Yon

LOT N°03 : BARRIERES AUTOMATIQUES DU PARKING P16



SOMMAIRE

3.1	OBJET DU PRESENT LOT	2
3.2	CONDITIONS GENERALES	2
3.3	CONDITIONS PARTICULIERES	2
3.3.1	COMMUNICATION AVEC LES AUTRES LOTS	2
3.3.2	RESPECTS DES NORMES	2
3.3.3	IMPLANTATION	2
3.3.5	PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN	3
3.3.6	ETAT DES LIEUX	3
3.3.7	FINITION	3
3.3.8	VARIANTE	3
3.3.9	GARANTIE	3
3.3.10	RECEPTION DES TRAVAUX	Erreur ! Signet non défini.
3.4	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	3
3.4.1	SIGNALISATION – NETTOYAGE	3
3.4.2	ACCESSIBILITE	4
3.4.3	ETUDE DU DOSSIER	4
3.4.4	LISTES DES DOCUMENTS TECHNIQUES	4
3.4.5	CONNAISSANCE DES LIEUX	4
3.5	DESCRIPTION DES OUVRAGES	4
3.5.1	BARRIERES AUTOMATIQUES	4



3.1 OBJET DU PRESENT LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but la définition et les prescriptions techniques de **travaux de barrières automatiques**, concernant l'aménagement d'un parking personnel, à proximité du bâtiment H, sur le site du CHD Vendée suivant :

- Site de La Roche sur Yon : les Oudairies – La Roche sur Yon – 85000

3.2 CONDITIONS GENERALES

Voir le lot n°00 : CONDITIONS GENERALES COMMUNES A L'ENSEMBLES DES LOTS.

3.3 CONDITIONS PARTICULIERES

3.3.1 COMMUNICATION AVEC LES AUTRES LOTS

L'entrepreneur chargé du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs des autres lots concernés par sa prestation.

3.3.2 RESPECTS DES NORMES

Les travaux seront exécutés conformément aux DTU et normes en vigueur, en particulier :

- DTU n° 12 : Travaux de terrassements,
- NF EN 295.1, 2, 4 et 5 : Tuyaux et accessoires en grès et assemblages de tuyaux pour les réseaux de branchement et d'assainissement – Exigences et contrôle de la qualité et échantillonnage,
- NF P 11-301 : Exécution des terrassements – Terminologie,
- NF P 16-342 : Eléments fabriqués en usine pour regards de visite en béton sur canalisations d'assainissement – Définitions spécifications, méthodes d'essais, marquage, conditions de réception,
- NF P 16-343 : Eléments fabriqués en usine pour boîtes de branchement en béton sur canalisations d'assainissement – Définitions spécifications, méthodes d'essais, marquage, conditions de réception,
- NF P 16-352 : Eléments de canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié pour l'assainissement,
- EN 10223 : Panneaux soudés en acier
- Cahier des Clauses Techniques Générales, relatif aux travaux de : Terrassement, Voirie, Assainissement, éclairage public, réseaux divers (Eau, EDF, ...).

3.3.3 IMPLANTATION

Pendant l'exécution des travaux, le Maître d'œuvre pourra procéder à tout contrôle qu'il jugera utile ; en cas d'erreur, tous les travaux qui pourraient être nécessaires de ce fait, seront à la charge exclusive de l'entreprise titulaire de ce lot.

L'entreprise est tenue de maintenir en bon état les chaussées existantes qu'elle empruntera pour évacuer ses déblais ou pour approvisionner ses matériaux et procédera chaque fois qu'il sera nécessaire à leur nettoyage.

Elle procédera à la remise en état des ouvrages de voiries qu'elle aura pu détériorer, en fin de chantier.



3.3.5 PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

L'entreprise se sera obligatoirement rendu compte sur place de l'importance des travaux à exécuter et ne pourra arguer ultérieurement d'un manque de renseignements pour se prévaloir de travaux supplémentaires. Elle prendra le terrain dans son état actuel.

3.3.6 ETAT DES LIEUX

Le maître d'œuvre et les entreprises effectueront une reconnaissance des états des lieux avant et après travaux.

3.3.7 FINITION

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état d'achèvement, de finition et de propreté. Au besoin, ils seront refaits, remplacés, raccordés, retouchés ou repris suivant le cas. Ils seront nettoyés, grattés, brossés, lavés au besoin et de toute manière, livrés propre.

3.3.8 VARIANTE

Les matériaux, produits et matériels énumérés dans le CCTP, ont été choisis pour leurs caractéristiques techniques et leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait l'utilisation de produits similaires ou de variantes, devra le préciser clairement dans son offre et devra fournir les avis techniques, certificats montrant que les produits ou solutions utilisés sont techniquement équivalents ou supérieurs à ceux du CCTP.

3.3.9 GARANTIE

Le titulaire sera responsable jusqu'à l'expiration du délai de garantie du maintien en bon état des équipements. Il devra de ce fait procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaire. Dans ce cas, les frais correspondants aux mesures prises par le maître d'ouvrage seront supportés par le titulaire.

3.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.4.1 SIGNALISATION – NETTOYAGE

Mise en place d'une signalisation réglementaire propre aux travaux de voirie (panneaux, balises de sécurité, etc.), pendant la durée des travaux de ce lot. Elle sera régulièrement vérifiée, afin de garantir la sécurité des usagers sur la périphérie du chantier. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer au titulaire de réaliser des protections complémentaires.

Après achèvement des travaux, mais avant les opérations préalables à la réception, l'entrepreneur nettoiera le chantier de tous les matériaux en excédent qui seront enlevés, les débris de toute nature seront emportés, tels que les matériaux roulants, les granulats n'ayant pas fait prise seront balayés, ramassés et évacués à la décharge.

Pour des raisons de sécurité routière, le titulaire sera tenu de nettoyer à ses frais les voies publiques ou privées empruntées par ses engins. Ce nettoyage sera réalisé autant que de besoin. Il procédera à la remise en état des ouvrages ou partie d'ouvrages détériorés lors de l'exécution des travaux et devra inclure dans son prix forfaitaire tous les travaux de protection réclamés.



3.4.2 ACCESSIBILITE

L'entreprise titulaire de ce lot devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon fonctionnement des services mitoyens, notamment pour la circulation des véhicules de secours. Elle devra mettre en place des plaques métalliques au fur et à mesure de l'avancement des tranchées, pour le passage des véhicules et des piétons.

3.4.3 ETUDE DU DOSSIER

Les renseignements portés sur les documents sont aussi complets que possible, il appartiendra cependant au titulaire de les vérifier ou de les compléter par les éléments qu'il jugera utiles ou indispensables. Il lui appartiendra de poser toute question nécessaire à l'éclaircissement d'imprécisions ou de contradictions du dossier. Il ne pourra justifier par ces imprécisions ou ces contradictions une exécution imparfaite de ces ouvrages ou une quelconque demande de plus-value.

3.4.4 LISTES DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Les plans joints au présent CCTP n'ont qu'une valeur indicative et n'entraîne aucune obligation quant au dépôt d'une proposition conforme sous réserves que les données de base soient respectées :

- Plan de masse existant,
- Plan de masse EF,
- Plan de masse EF bordures,
- Plan de masse EF réseau Electrique,
- Plan de masse EF réseau EP,
- Plan de masse EF espaces verts.

3.4.5 CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de la situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer ainsi que des sujétions pouvant résulter de leur exécution.

De même, il est censé en remettant son offre, avoir apprécié les conditions d'accès au chantier, les contraintes relatives à la topographie, à la nature du sol et à l'écoulement des eaux tant superficielles que souterraines. Il veillera à la bonne conservation des canalisations existantes dans l'emprise du chantier.

Le titulaire pourra, lors de la reconnaissance des lieux, effectuer tous les essais, sondages, prélèvements qu'il jugera utiles.

3.5 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Avant de chiffrer, il est conseillé d'avoir visité les lieux, afin de prendre en compte les installations existantes, l'environnement (stationnement par rapport au chantier, mode d'approvisionnement et d'évacuation, etc.). Tous les travaux et les dispositions spécifiques utiles au bon déroulement du chantier sont à prévoir dans votre offre. Pour des raisons de continuité de service, les voies de circulation existantes devront être continuellement accessibles par les véhicules et les piétons.

3.5.1 BARRIERES AUTOMATIQUES

Le positionnement exact des barrières sera validé par le maître d'œuvre, en cours de chantier. Fourniture, pose et raccordement d'une barrière automatique à usage intensif,



pour passage net de 4,50 mètres, IP 54, alimentation 230 AC, moteur 24 DC, puissance électrique 300 W, temps d'ouverture à 90° 2 à 6 secondes (réglable), couple 200 Nm, températures de fonctionnement -20°C à +55°C, éclairage de lisse intégré, clignotant de mouvement et boucle magnétique en sécurité à la fermeture. Entrée véhicules légers et véhicules lourds par contrôle d'accès et sortie libre sur boucle magnétique. L'emplacement définitif sera à confirmer par le maître d'œuvre sur place et toutes les recommandations du fabricant devront être impérativement respectées. Ce poste comprend :

- Barrière en acier galvanisé et laqué, 24 Volts DC, avec motoréducteur et armoire de commande incorporés, fonction « mode sommeil » pour garantir une économie d'énergie, clignotant intégré à la coupole et ressort d'équilibrage diamètre 55 mm.
- Installation de trois batteries de secours 12V-7Ah et carte électronique de raccordement associée.
- Lisse tubulaire pour barrière en aluminium laqué blanc Ø 100 mm, longueur 4 ml, avec renfort interne et carter de protection pour la sécurité des tiers lors des mouvements.
- Cordon LED intégré sur la lisse, compris câble de connexion.
- Appui fixe en acier galvanisé et laqué, en bout de lisse, à boulonner au sol.
- Détecteur magnétique bi-canal, 24 volts.
- Boucle magnétique, périmètre de 2 mètres, à positionner judicieusement dans l'enrobé existant, pour le bon fonctionnement du dispositif de comptage en temps réel.
- Borne d'entrée en acier laqué (coloris au choix du maître d'ouvrage), tôle 2 mm d'épaisseur minimum, de 35 x 35 x 130 cm de hauteur, permettant l'installation d'un lecteur de badge accessible à hauteur des conducteurs de véhicules légers (hauteur à définir). La conception et le mode de fixation de la borne devront être simple, robuste (anti-vandalisme) et permettre un accès aisé aux boîtiers de raccordement, notamment pour la maintenance. La conception de la borne devra être validée par le maître d'œuvre avant la mise en fabrication.
- Enseigne lumineuse de 50 x 70 cm ht et 18 cm d'épaisseur, double face « P : libre ou complet » fixée sur un mât en acier galvanisé de 2,00 m ht minimum, lui-même scellé dans un plot en béton dans le sol de 30 x 30 x 50 cm ht minimum, compris reprise soignée de l'enrobé, alimentation 12 VCC secourue (depuis la barrière associée) et toutes sujétions de raccordement. Ce panneau d'affichage lumineux sera piloté par un logiciel dédié et une interface intégrée (comptage instantané de places de stationnement libre ou non), via une centrale de gestion type « RBM84 » ou équivalent et boîtiers « Rem » associés. Le calcul doit prendre en compte le nombre de places autorisées (environ 114, à confirmer suivant le marquage au sol final), le nombre d'ouvertures autorisées (sur la lecture de badge à l'entrée : contact sec fourni par la système NCS prévu au lot « Contrôle d'accès »), et le nombre de sorties autorisées (sur la boucle magnétique de sortie), nécessaire pour obtenir une information fiable, à paramétrer et à mettre en service par le fabricant de la barrière.

Le titulaire du présent lot devra se mettre en relation avec le titulaire du lot n°02 : Electricité du parking P16, pour valider les sujétions de raccordement et de programmation. Des essais seront réalisés avant la réception de chantier. En tout état de cause, le titulaire du présent lot mettra tout en œuvre pour assurer le fonctionnement souhaité par le maître d'ouvrage.

Nota : Le principe de fonctionnement de la barrière « Véhicule Légers » est le suivant :
Pour l'entrée, chaque activation du lecteur de badge (cf. lot contrôle d'accès) donnera une information au système de comptage instantané (parking libre ou non) nécessaire au bon fonctionnement et actionnera l'ouverture de la barrière. Lorsque le système affichera que le parking est complet, la lecture de badge sera bloquée temporairement, le temps qu'un véhicule sorte à nouveau (affichage complet = blocage de la lecture, affichage libre = lecture autorisée des badges). Cependant, lorsque le parking est complet, le CHD Vendée se réserve le droit d'autoriser l'ouverture de la barrière par certains agents de l'équipe de sécurité (badge individuel ou télécommande) pour assurer la ronde.
Pour la sortie, l'impulsion du bouton poussoir associée à la détection de présence véhicule sur la boucle magnétique (de sortie) est impératif pour actionner le levage



de la barrière. Lorsque le système de comptage indiquera que le parking est complet, une information, par contact sec, doit être envoyée au système de contrôle NCS pour conditionner le blocage de la lecture des badges.

Localisation : - Suivant le plan masse état futur : Entrée du parking.